



Prestations relatives aux contrôles des installations d'assainissement non collectif

Règlement de la consultation (RC)

Maitre de l'ouvrage : le Président de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau
Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Sud-Est Manceau – Rue des écoles –
CS 40015 – 72250 Parigné l'Evêque – 02 43 40 09 98 /

communaute.communes@sudestmanceau.com

Mode de passation : Marché en procédure adaptée selon les articles L2123-1 et L2323-1 du Code de
la commande publique Comptable public assignataire des paiements : SGC de Montval-sur-Loir

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
20 novembre 2026 à 12 heures

Exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme : www.sarthe-marchespublics.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 PROCEDURE DE CONSULTATION.....	3
2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES.....	3
2.3 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP.....	3
2.4 VARIANTES.....	3
2.5 DUREE DE LA PRESTATION.....	4
2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.7 LANGUE ET UNITE MONETAIRE	4
ARTICLE 3 — MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 4 — PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1 DOCUMENTS A FOURNIR.....	5
4.2 DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE.....	5
4.3 OFFRE = PROJET DE MARCHE.....	6
ARTICLE 5 — SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES.....	6
5.1 SELECTION DES CANDIDATURES	6
5.2 JUGEMENT DES OFFRES.....	7
ARTICLE 6 — CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 — NEGOCIATION	9
ARTICLE 8 — AUDITION	9
ARTICLE 9 — RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises, pour la réalisation des prestations de contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers sur les communes de Brette-les-Pins, Challes, Changé, Parigné-l'Évêque et Saint-Mars-d'Outille. Les prestations sont exécutées pour le compte de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau.

ARTICLE 2 — CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 PROCEDURE DE CONSULTATION

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services, passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Il est conclu avec un seul opérateur économique (ou un groupement), sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises. Les prestations sont commandées par bons de commande, appelés demandes d'intervention, émis au fur et à mesure des besoins.

Le candidat devra indiquer dans son offre, la nature, le montant des prestations sous-traitées et le nom des sous-traitants proposés.

En cas de groupement, un mandataire devra être désigné ; il sera l'unique interlocuteur de la Communauté de communes pendant toute la durée du marché. Aucune forme de groupement n'est imposée.

Le dépôt de réponse s'effectue **OBLIGATOIREMENT** par voie électronique mais **LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS DEMANDEE** (cf. article 6 du présent règlement de consultation).

Le marché sera, in fine, signé entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire à l'issue de la procédure de passation.

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement dans la mesure où l'objet des travaux est unique et ne s'adresse qu'à une catégorie d'opérateurs spécialisés.

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

2.3 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats peuvent apporter des compléments au CCTP par le biais de leur mémoire explicatif.

2.4 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 DUREE DE LA PRESTATION

Le présent marché est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les modalités et les délais d'exécution des prestations sont fixés dans chaque demande d'intervention conformément aux prescriptions du CCTP.

2.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 LANGUE ET UNITE MONETAIRE

Les candidatures doivent être rédigées en langue française. Les montants doivent être exprimés en euro.

ARTICLE 3 — MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Les dossiers seront transmis uniquement par voie électronique.

Le dossier de consultation est disponible sous forme électronique à l'adresse suivante :

<https://www.sarthe-marchespublics.fr>

Attention : Toute modification du dossier de consultation par l'Entité Adjudicatrice fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée par le candidat lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'Entité Adjudicatrice ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

L'Entité Adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 — PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats doivent produire un dossier complet qui comprendra les pièces suivantes :

A – Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (Formulaire DC1)

B – Les renseignements et justificatifs permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise

- Effectifs, qualifications du personnel et moyens matériels,
- Présentation d'une liste de référence de moins de 3 ans concernant des prestations de services de même nature que l'objet du marché avec indication du montant, de la date, et du client public ou privé,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les prestations de services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

Il est souhaitable de joindre les certificats de capacités correspondants attestant de la bonne exécution des prestations de services et du respect des délais d'exécution. A défaut de références suffisantes (société nouvellement constituée par exemple), le candidat devra montrer son aptitude à réaliser la prestation par l'expérience professionnelle accumulée par ses cadres dirigeants (fournir les CV et les diplômes).

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société.

C – Attestations et déclarations sur l'honneur (article R2143-3 Code de la commande publique)

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ;
- Une copie certifiée conforme du récépissé de dépôt du Centre de formalités des entreprises ou un extrait du registre du commerce ou toute autre pièce officielle attestant de leur naissance dans l'année pour les entreprises nouvelles.

D – Attestations d'assurances.

En cas de recours à la sous-traitance, si le candidat souhaite que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de son ou ses sous-traitants, il devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.

E – Cas des pièces manquantes ou incomplètes

Si l'Entité Adjudicatrice constate que les pièces visées aux points A, B, C, et D ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne sera pas supérieur à 8 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

A l'issue du jugement final, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise, dans le délai imparti, les documents énumérés ci-après en application du Code du Travail.

Toutefois, si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de son dossier administratif lors de sa soumission, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

- A) les attestations sociales pouvant être téléchargées sur les sites <http://www.urssaf.fr>, <http://www.rsi.fr>, <http://www.msa.fr> selon la situation juridique du candidat,
- B) les attestations fiscales (certificat fiscal au 31 décembre de l'année précédant la consultation,) pouvant être obtenues sur le site <http://www.impots.gouv.fr>
- C) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou documents équivalents en cas de candidat étranger),
- D) le justificatif attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager le candidat à hauteur du montant du marché.
- E) l'habilitation éventuelle du mandataire par son ou ses co-traitant(s) : le mandataire devra produire un document d'habilitation signé par les membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

4.3 OFFRE

- E.1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, adressé au candidat, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » (aucune dérogation à ce document n'est autorisée).
- E.2. - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, adressé au candidat, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » (aucune dérogation à ce document n'est autorisée).
- E.3. - Le Bordereau des Prix de contrôle des installations d'assainissement non collectif, à compléter, à dater et à signer.
- E.4. – Le détail quantitatif estimatif (ce document n'a pas de valeur contractuelle, il ne sert que pour le jugement des offres).
- E.5. - Un mémoire technique remis par le Titulaire à l'appui de son offre, présentant l'organisation générale de la prestation et détaillant les moyens techniques et humains affectés à l'opération.

Le mémoire technique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution et la qualité des travaux comprendra toutes les justifications des dispositions envisagées pour l'exécution de la prestation, notamment les moyens en hommes et en matériel mis en œuvre et la gestion des astreintes.

L'acte d'attribution de l'accord-cadre sera uniquement complété avec l'attributaire du marché au stade de l'attribution.

ARTICLE 5 — SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT DES OFFRES

5.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- Capacité économique et financière,

- Capacités techniques et professionnelles

Les candidatures seront examinées sur la base des renseignements et informations énumérés à l'article 4.2 du présent Règlement et produits par les opérateurs économiques dans leur dossier de candidature.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

5.2 JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont jugées sur 100 points selon les trois critères suivants :

Critère	Points
1. Prix des prestations	40
2. Valeur technique de l'offre	45
3. Performance environnementale de l'offre	15

Critère 1 – Prix (40 points)

Le prix est apprécié sur le montant du DQE estimatif. La note est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 40 \times P0 / P$$

- P0 : montant de l'offre la moins élevée.
- P : montant de l'offre à noter.

En cas de discordance, les indications en lettres de l'acte d'engagement prévalent. Les erreurs de calcul du DQE sont rectifiées et le montant rectifié sert au jugement. Une offre paraissant anormalement basse est traitée conformément au code de la commande publique : le candidat devra justifier son prix.

Critère 2 – Valeur technique (45 points)

Il est jugé sur le mémoire technique.

Sous-critère	Points
2.1 Équipe et organisation du service : qualifications et expérience des techniciens affectés, continuité de service pendant les congés, relation avec les usagers et la collectivité	15
2.2 Qualité des rendus aux usagers, appréciée sur le rapport type joint à l'offre	10
2.3 Méthodologie de prise de rendez-vous : planification, relance, gestion des absences	10
2.4 Méthodologie de réalisation des contrôles : déroulement, outils, délais de remise des rapports	10

Critère 3 – Performance environnementale (15 points)

Il est jugé sur le mémoire technique, dans une rubrique dédiée, avec des engagements chiffrés.

Sous-critère	Points
3.1 Optimisation des déplacements : regroupement des visites par secteur, planification des tournées, kilométrage annuel estimé pour le périmètre de la collectivité	6
3.2 Véhicules et mobilité : motorisation des véhicules affectés (électrique, hybride, Crit'Air), formation des techniciens à l'éco-conduite	4
3.3 Sobriété numérique et réduction du papier : rapports et avis de passage dématérialisés, usage de la tablette, limitation des impressions	3
3.4 Gestion des produits et déchets liés aux contrôles (test à la fumée, produits d'ouverture des ouvrages, éventuels déchets de visite)	2

Méthode de notation des critères 2 et 3

Chaque sous-critère reçoit un coefficient selon l'appréciation du mémoire. La note est le produit de ce coefficient par le nombre de points du sous-critère.

Appréciation	Coefficient
Absent ou insuffisant	0
Partiel, peu justifié	0,25
Satisfaisant	0,5
Bon, précis et adapté au territoire	0,75
Très bon, chiffré, détaillé et directement exploitable	1

Le classement final est établi sur le total des trois critères, sur 100 points.

Les quantités du DQE sont fictives. Elles servent uniquement à comparer les offres, ne constituent ni un minimum ni un engagement de la collectivité et ne doivent pas être confondues avec le montant maximum de l'accord-cadre (180 000 € HT).

5.3. OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution de l'accord-cadre. Le caractère anormalement bas peut résulter du prix global de l'offre, d'un ou plusieurs prix unitaires du bordereau, ou de leur déséquilibre.

Avant de classer les offres, la collectivité apprécie le caractère anormalement bas des offres remises. Elle examine en particulier :

- le montant de l'offre calculé sur le DQE fictif, comparé à la moyenne des offres remises (hors la plus basse et la plus haute, s'il y a au moins cinq offres) et à l'estimation de la collectivité ;
- chaque prix unitaire du bordereau des prix, comparé aux prix des autres offres et à l'estimation de la collectivité ;
- la cohérence entre le prix proposé et les moyens décrits dans le mémoire technique (nombre et qualification des techniciens, temps passé par contrôle, kilométrage, véhicules, outils) ;
- le respect de la proportion entre les prix : un prix très bas sur une prestation à forte quantité compensé par des prix élevés sur des lignes à faible quantité du DQE.

À titre indicatif, une offre est présumée susceptible d'être anormalement basse lorsque son montant est inférieur de plus de 20 % à la moyenne des autres offres ou à l'estimation de la collectivité, ou lorsqu'un prix unitaire est

inférieur de plus de 30 % à la valeur de référence. Ces seuils ne sont pas exclusifs : une offre située au-dessus de ces écarts peut être examinée, et une offre située en dessous n'est pas automatiquement rejetée.

Si une offre paraît anormalement basse, la collectivité exige du candidat, par écrit et par la plateforme de dématérialisation, qu'il fournisse des précisions et justificatifs sur le montant de son offre ou sur les prix concernés. Elle précise les éléments qui l'ont conduite à examiner l'offre. Le candidat dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande pour répondre. À défaut de réponse dans ce délai, l'offre peut être rejetée.

Les précisions peuvent porter notamment sur :

- l'économie du mode d'exécution des prestations : organisation des tournées, regroupement des visites, temps moyen par contrôle, outils numériques ;
- les solutions techniques adoptées et les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le candidat pour exécuter les prestations (implantation locale, mutualisation de moyens, matériel déjà acquis) ;
- l'originalité de l'offre ;
- le respect des obligations en matière de droit du travail et de droit social : rémunération minimale, convention collective applicable, temps de travail, formation des techniciens, ainsi que des obligations en matière environnementale ;
- la sous-traitance envisagée : part, coût, qualification du sous-traitant ;
- l'obtention éventuelle d'une aide d'État. Dans ce cas, le candidat doit pouvoir démontrer que l'aide a été légalement accordée.

Le candidat peut produire tout document utile : détail du prix, sous-détails de prix, décomposition des temps, bulletins de salaire types, justificatifs de coût du matériel et des véhicules.

La collectivité apprécie les justifications fournies au regard de la bonne exécution de l'accord-cadre. Elle rejette l'offre dans les cas suivants :

- le candidat n'a pas répondu dans le délai ou a fourni des justifications insuffisantes ou incohérentes avec son mémoire technique ;
- les justifications ne permettent pas d'expliquer le niveau de prix, au point de compromettre la bonne exécution des prestations ;
- l'offre est anormalement basse parce qu'elle méconnaît les obligations applicables en matière de droit du travail, de droit social ou de protection de l'environnement ;
- le candidat ne peut démontrer que l'aide d'État dont il bénéficie a été légalement accordée. Dans ce cas, la collectivité en informe la Commission européenne.

La décision de rejeter l'offre est motivée et notifiée au candidat. Le candidat dont l'offre est rejetée ne peut prétendre à aucune indemnité.

Lorsque le déséquilibre porte sur un ou plusieurs prix unitaires du bordereau, la collectivité peut demander au candidat de justifier ces prix ou de les rectifier, sans modifier le prix global ni les autres prix, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats. Si le candidat refuse ou si la justification est insuffisante, l'offre peut être rejetée comme irrégulière ou anormalement basse.

Une offre qui n'a pas été jugée anormalement basse reste soumise aux obligations de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut invoquer le niveau de ses prix pour demander une modification des prix, des délais ou des conditions d'exécution.

ARTICLE 6 — CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissions seront déposées exclusivement par voie dématérialisée, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement.

☐ Adresse

Les candidats doivent transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique à l'adresse <https://www.sarthe-marchespublics.fr> dans la rubrique « espace entreprises ».

☐ Signature des documents électroniques

Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter.

Les offres électroniques peuvent porter une signature électronique permettant d'identifier l'entreprise candidate et d'authentifier le signataire.

☐ Présentation des plis électroniques

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

☐ Envoi des documents

Les plis électroniques doivent parvenir dans les délais fixés pour le dépôt des offres. Il est rappelé aux candidats que la date retenue pour constater la réception des plis est la date et heure de fin de téléchargement des plis sur la plateforme.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché sur support papier. Les candidats s'engagent donc à accepter la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7 — NEGOCIATION

La présente procédure donnera lieu, éventuellement, à une négociation, avec les candidats arrivés en tête (2 premiers candidats), après classement au regard des critères de pondération.

La négociation se déroulera en phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés, par application des critères de sélection des offres indiquées avec leur pondération ci-dessus. Elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne peut porter sur l'objet du marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Les solutions proposées ou les informations confidentielles communiquées par un candidat lors de la négociation ne peuvent, sans l'accord de celui-ci, être révélées aux autres candidats par le pouvoir adjudicateur.

A l'issue de cette négociation, le classement se fera selon les mêmes critères de pondération définis dans le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 8 — AUDITION

Après remise des offres et analyse technique de celle-ci par le pouvoir adjudicateur, les candidats pourront être invités à venir présenter leurs offres, selon des modalités qui seront précisées dans une lettre de convocation.

ARTICLE 9 — RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander des précisions ou renseignements complémentaires, uniquement sur la plateforme de dématérialisation, cinq (5) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Une réponse, sur la plateforme, sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard deux (2) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, ou pour visiter les sites, les candidats pourront adresser une demande sur le profil acheteur de la Communauté de communes : [https:// www.sarthe-marchespublics.fr](https://www.sarthe-marchespublics.fr)